

Certificat de constance des performances du produit**0679-CPR-1376**

(Version originale en langue française)

Dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011, établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/106/CEE du Conseil, il a été établi que le produit de construction désigné dans la page suivante, mis sur le marché de la zone économique européenne par :

PPG AC France1, rue de l'Union
FR-92500 RUEIL MALMAISON

et fabriqué(s) dans l'usine :

PPG AC France – Voie Romaine - FR-21110 GENLIS

est soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires sur des échantillons prélevés dans l'usine conformément au plan d'essais prescrit, et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé l'évaluation des performances du produit de construction, l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, et réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation continues du contrôle de la production en usine (système 1).

Ce certificat atteste la performance du produit, relative à la réaction au feu choisie par le fabricant, et que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification des constances de cette performance décrites dans la spécification technique harmonisée de référence :

European Assessment Document (EAD) 040083-00-0404 Systèmes d'isolation thermique extérieure par enduits,

complété par :

Évaluation Technique Européenne ETA-22/0546 version 1, délivrée le 07 mars 2023

sont appliquées et que le produit satisfait à toutes les exigences prescrites.

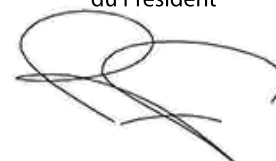
Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration des performances du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré pour la première fois le 13 juin 2023 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative.

Ce certificat comporte 2 pages.

La liste des certificats délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB.

Délivré à Champs sur Marne, le 13 juin 2023.

Par délégation
du Président

Florian RASSE

REVITHERM EP Résol

Système d'isolation thermique extérieure par enduit de type poudre (ETICS)

Performance de réaction au feu du système :

B – s1, d0, selon la norme EN 13501-1+A1 : 2013 valable uniquement pour les configurations suivantes :

Configuration	Taux de matière organique déclaré (1)	Taux d'agent ignifugeant déclaré (1)	Classe selon EN 13501-1
<ul style="list-style-type: none"> • Produits de calage : - ENDUIT EP-THERM - COLLE PSE-LDR • Produit isolant : Panneaux en mousse phénolique - Classe de réaction au feu C-s2,d0 - Epaisseur ≥ 20 mm - Densité ≤ 35 kg/m³ • Enduits de base : ENDUIT EP-THERM (blanc ou gris) • Armatures : - R 131 A 101 C+ - 04-0161B • Produits d'impression : - REVITHERM PRIM - SILIKAMAT PRIM • Revêtements de finition : - CRÉPI INITEX 2.0 - CRÉPI INITEX 2.5 - PANTI INITEX n°2 - CRÉPI INITEX 2.0 FH - CRÉPI INITEX 2.5 FH - SILIKAMAT TALOCHÉ 2.0 - SILIKAMAT TALOCHÉ 2.5 - MINERSTYL 	Enduits de base : 4,5 % Produits d'impression : 9,7 à 12,3% Revêtements de finition : 6,5 à 9,2 % A l'exception de MINERSTYL (MINERSTYL POUDRE : 0,0% avec MINERSTYL LIANT : 31,5%)	Enduits de base : 0,0 % Produits d'impression : 0,0% Revêtements de finition : 0,0 à 23,4%	B – s1, d0

(1) Pourcentage déclaré par le Fabricant, relatif à la masse sèche du composant non préparé.

Catégorie d'utilisation :

Isolation thermique extérieure des murs de bâtiments

Conditions particulières pour l'utilisation du produit :

Pose sur parois verticales en maçonnerie ou en béton